

ROYAUME DU MAROC

Ministère de la Santé

Direction du Médicament  
et de la Pharmacie



المغربية  
الصحة  
ادوية و الصيدلة

N°.....06.....DMP/21 J c pv

14 FEV 2008

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL  
DE L'ORDRE NATIONAL DES MEDECINS**

**Objet : Antibiotiques locaux utilisés en dermatologie**

Suite aux recommandations de la commission Nationale Consultative de Pharmaco-Toxico-Réaction-Matériovigilance et Essais Thérapeutiques réunie le 26/12/2007, j'ai l'honneur de vous demander d'informer l'ensemble du corps médical de la décision suivante:

- Demander aux médecins de ne plus prescrire des préparations magistrales à base d'associations de deux antibiotiques ou d'un antibiotique et d'un corticoïde ;

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures. AC

**Ampliations (pour diffusion) :**

- Mrs les Directeurs des Centres Hospitaliers Universitaires
- Mrs les Délégués du Ministère de la Santé
- Mr l'Inspecteur de Santé des Forces Armées Royales
- Mr le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens

257 15/2/2008

COPIES DESTINÉES À :

N°.....

C.R.P.O.M. ....

C.R.P.O.S. ....

C.P.B. ....

C.O.P.E.R. ....

Pour le Ministre et P.O.  
Le directeur du Médicament  
et de la Pharmacie

Dr. Abdelaziz AGOU

14 FEV 2008